

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Léry tenue le 26 septembre 2024 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Madame la conseillère Céline Prigent

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle.

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et greffier trésorier.

Est absente madame la conseillère Liette Lamarre

### **1.0 OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le Maire Kevin Boyle constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h.

2024-09-247

### **2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Daniel Proulx  
Appuyé par Céline Prigent  
Adoptée à l'unanimité

**D'ACCEPTER** l'ordre du jour de cette séance modifiée.

Le point 9.5 est reporté à la séance du conseil ultérieur.

### **3.0 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de temps de 15 minutes est allouée.

2024-09-248

### **4.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du Conseil municipal ayant obtenu le ou les procès-verbaux des séances du Conseil municipal, le greffier trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2024**

**CONSIDÉRANT** l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Réjean Labrie  
Appuyé par Daniel Proulx  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 août 2024 tel que déposé.

### **5.0 CORRESPONDANCE**

Il est relevé par monsieur le maire la correspondance relative aux :  
- certificat de reconnaissance MADA;  
- cour municipale de Châteauguay

### **6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2024-09-249

### **6.1 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT**

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer.

Il est proposé par Céline Prigent  
Appuyé par Réjean Labrie  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** les engagements financiers et factures à payer jusqu'au 20 septembre 2024 inclusivement d'un montant de 428 377.53\$

2024-09-250

### **6.2 COMITÉ DES ÉLUS – NOMINATION**

**CONSIDÉRANT** la nomination de nouveaux élus tenant compte de l'élection partielle du 15 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implication des membres du conseil municipal dans différents sujets est d'une importance capitale afin d'assurer la prise en main politique ;

**CONSIDÉRANT QUE** ville de Léry comporte différents comités;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Daniel Proulx  
Appuyé par Réjean Labrie  
Adoptée à l'unanimité

#### **DE NOMMER**

Monsieur le conseiller Marc Desmarais au comité des Ressources humaines et au comité des Travaux publics;

#### **DE NOMMER**

Monsieur le conseiller Francois St-Cyr au comité de la culture;

#### **DE NOMMER**

Madame la conseillère Céline Prigent au comité du site internet;

#### **DE NOMMER**

Monsieur le conseiller Réjean Labrie au comité de la sécurité civile;

#### **DE NOMMER**

Madame Liette Lamarre et Monsieur Daniel Proulx au comité du développement durable;

2024-09-251

### **6.3 COMITÉ DE SUIVI – INFRASTRUCTURE EST**

**CONSIDÉRANT** la production des plans et devis du secteur infrastructure phase est de la firme Tetra Tech avance grandement;

**CONSIDÉRANT QUE** le suivi du dossier devient un enjeu primordial pour la réalisation du projet;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Daniel Proulx  
Appuyé par Réjean Labrie  
Adoptée à l'unanimité

**DE NOMMER** au comité de suivi – infrastructure est

Madame la conseillère Céline Prigent  
Madame la conseillère Liette Lamarre  
Monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Monsieur le conseiller Francois St-Cyr et;  
Monsieur le maire Kevin Boyle à titre de responsable du comité.

2024-09-252

### **6.4 FONDATION ANNA-LABERGE**

Il est proposé par François St-Cry  
Appuyé par Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**D'OFFRIR** un don à la hauteur de 1 000\$ dans le cadre du financement pour l'omnium Thibert 2024 relié au financement de la fondation Anna-Laberge.

**2024-09-253**

## **6.5 FONDATION GISELE FAUBERT**

Il est proposé par François St-Cyr  
Appuyé par Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**D'OFFRIR** un don à la hauteur de 300\$ à la fondation Gisèle Faubert pour le Happening 2024.

**2024-09-254**

## **6.6 ARTM – FINANCEMENT DE LA COUR TURCOT**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2012, le ministère des Transport et de la Mobilité durable (« MTMD ») assure le financement des mesures d'atténuation en transport collectif dans le cadre du projet de la reconstruction de l'échangeur Turcot;

**CONSIDÉRANT** la fin du financement au 31 décembre 2024 de ces mesures d'atténuation par le MTMD;

**CONSIDÉRANT QUE** ces mesures ont été financées par l'Autorité régionale de transport métropolitain (« ARTM ») pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité du financement de l'ARTM provient des municipalités du Grand Montréal;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2025 de l'ARTM est actuellement en préparation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de l'ARTM a convenu d'augmenter la contribution des municipalités de 6 % pour chacun des secteurs, répliquant ainsi l'approche utilisée pour la dérogation de la politique de financement en 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de la Couronne-Sud ont été informées a posteriori de la décision du conseil d'administration de l'ARTM sur le cadre financier 2025 que des contributions additionnelles pour le maintien des mesures d'atténuation s'ajouteront à leur contribution de 6%;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites contributions additionnelles des municipalités de la Couronne-Sud représentent une hausse supplémentaire de 16 %;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des contributions prévues par l'ARTM pour la Ville de Léry représentant une hausse 6 758\$ de plus que la contribution actuelle au cadre financier du transport collectif métropolitain pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ARTM mène actuellement une analyse visant à produire un portrait de la performance pour chaque ligne de services de chaque mode de transport;

**CONSIDÉRANT QUE** cette évaluation est essentielle afin de comparer la performance des lignes de services des mesures d'atténuation avec les autres services et permettre à l'ARTM de planifier une desserte cohérente avec les besoins de la population et des secteurs.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Réjean Labrie  
Appuyé par François St-Cyr  
Adoptée à l'unanimité

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec et à l'ARTM de convenir, avec les municipalités, de mécanismes clairs et prévisibles en lien avec leur soutien financier concernant les mesures d'atténuation, autant en lien avec les travaux de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, du pont de l'Île-aux-Tourtes que ceux de l'échangeur Turcot.

**DE DEMANDER** à l'ARTM de communiquer de façon transparente les sommes disponibles au sein du Fonds de développement et d'amélioration du transport collectif (« FDATC ») et la prévision de leur utilisation.

**DE DEMANDER** à l'ARTM que les mesures d'atténuation soient partie intégrante de son budget, comme ce fut le cas pour l'année 2024, et ce, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle politique de financement.

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution ministère des Transports et de la Mobilité durable, à l'Autorité régionale de transport métropolitain, à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux députés des circonscriptions provinciales de Châteauguay, La Prairie et Sanguinet, à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud ainsi qu'aux municipalités sur le territoire de la MRC de Roussillon.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2024-09-255

## **6.7 APPEL D'OFFRES - CONTRAT EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat actuel de 6 ans de service en évaluation foncière vient à échéance le 31 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Daniel Proulx  
Appuyé par Réjean Labrie  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur général Michel Morneau à préparer et publier un appel d'offres public pour la gestion de l'évaluation foncière

**QUE** la production du devis d'appel d'offres puisse s'effectuer à l'externe ou à l'interne.

## **7.0 RESSOURCES HUMAINES**

### **7.1 DÉMISSION – AMÉLIE A. LATULIPPE**

Ville de Léry PREND ACTE de la lettre de démission de madame Amélie A. Latulippe datée du 21 août 2024.

### **7.2 DÉMISSION – FRANÇOIS SENÉCAL**

Ville de Léry PREND ACTE de la lettre de démission de monsieur François Sénécal datée du 9 septembre 2024.

2024-09-256

## **7.3 AFFICHAGE – POSTE DE RESPONSABLE DE LA GESTION CONTRACTUELLE ET GREFFE**

**CONSIDÉRANT QU'UN** poste est vacant comme responsable de la gestion contractuelle et greffe;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité RH de ville de Léry;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Réjean Labrie

Appuyé par François St-Cyr  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur général monsieur Michel Morneau à procéder à l'affichage du poste de responsable de la gestion contractuelle et greffe.

2024-09-257

**7.4 AFFICHAGE – POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de travail de monsieur François Senécal urbaniste et responsable du service de l'Urbanisme et du développement durable est terminé;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité RH de ville de Léry;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Réjean Labrie  
Appuyé par François St-Cyr  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur général monsieur Michel Morneau à procéder à l'affichage du poste de responsable du service de l'Urbanisme et du développement durable.

**8.0 LÉGISLATION**

2024-09-258

**8.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-546 – SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE VILLE DE LÉRY**

Un avis de motion est déposé par monsieur le Maire Kevin Boyle que lors de la séance du Conseil municipal sera adopté un nouveau règlement visant un déroulement harmonieux des séances du conseil.

2024-09-259

**8.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-546 – SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE VILLE DE LÉRY**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 331 de la Loi sur les cités et villes qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi 57, Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (titre modifié) entré en vigueur le 6 juin 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'** il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

**CONSIDÉRANT** le dépôt de l'avis de motion le 26 septembre 2024 à la séance du Conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Céline Prigent  
Appuyé par Daniel Proulx  
Adoptée à l'unanimité

**DE DÉPOSER** le projet de règlement numéro 2024-546 sur la régie interne des séances du conseil de ville de Léry.

## **9. TRAVAUX PUBLICS**

**2024-09-260**

### **9.1 ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX RUE DE LA GARE**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'infrastructure sur la rue de la Gare ont eu lieu pendant la période estivale;

**CONSIDÉRANT** la lettre de recommandation de l'ingénieur au projet monsieur Philippe Lefebvre de la firme Shellex datée du 23 août 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Marc Desmarais  
Appuyé par Daniel Proulx  
Adoptée à l'unanimité

**DE CONSENTIR** à l'acceptation provisoire des travaux de la rue de la Gare.

**2024-09-261**

### **9.2 RATIFICATION DES ORDRES DE CHANGEMENT 1 ET 2 – TRAVAUX DE LA RUE DE LA GARE**

**CONSIDÉRANT QUE** des ajustements en chantier ont dû être effectués afin de mener à bien le projet en objet;

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 2024-540 remplaçant le règlement 2022-503 sur la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT** l'article 85 de ce règlement sur la gestion des contrats et les permissions en ce sens;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Marc Desmarais  
Appuyé par Daniel Proulx  
Adoptée à l'unanimité

**DE CONSENTIR** aux ordres de changement 1 et 2 des travaux de la rue de la Gare.

**DE RATIFIER** la dépense de l'ordre de changement numéro 1 au montant de 4 941.60\$ et de l'ordre de changement numéro 2 d'un montant de 225.39\$ plus les taxes applicables.

**2024-09-262**

### **9.3 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE LA RUE TISSEUR**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public sur le SEAO pour les travaux de correctif sur la rue Tisseur;

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite de dépôt des offres se faisait le 28 août 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux offres ont été déposées soit Ali excavation Inc. au montant de 392 677.35\$ et Gérald Théorêt Inc. au montant de 479 151.35\$;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de l'ingénieur au dossier monsieur Philippe Lefebvre;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est visé par la programmation de la TECQ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Marc Desmarais  
Appuyé par Daniel Proulx

Adoptée à l'unanimité

**D'OCTROYER** le mandat de travaux sur la rue Tisseur à Ali Excavation inc. au montant de 392 677.35\$ taxes incluses.

**QUE** tous les travaux doivent être terminés au plus tard le 31 décembre 2024 alors que les travaux sont inscrits à la TECQ 2019-2024.

2024-09-263

#### **9.4 ENTENTE COURBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**

il est nécessaire d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de permettre la réalisation d'un projet de développement immobilier sur le site à développer au bout de la rue du Parc Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT QUE**

la réalisation des travaux est assujettie à la conclusion d'une entente conformément à l'article 1.3 du Règlement numéro 2023-516 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour les projets immobiliers, adopté par le conseil de Ville de Léry le 14 du mois d'avril 2023;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Ville, par sa résolution 2022-06-164 (annexe 3) a accepté le plan d'aménagement d'ensemble (PAE) du promoteur conditionnellement aux respects des obligations énumérées sans la résolution;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Daniel Proulx  
Appuyé par Réjean Labrie  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur général monsieur Michel Morneau et le maire, Kevin Boyle, à signer l'entente relative à des travaux pour le projet nommé en titre.

**QUE** le paiement des coûts de construction de la conduite de refoulement au sud du boulevard de Léry au bénéfice des autres promoteurs sera remboursé dans un règlement d'emprunt.

**QUE** l'acceptation des bénéficiaires au paiement des coûts est requise sous une entente certifiant à la ville le remboursement des quotes-parts.

#### **10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2024-09-264

#### **10.1 ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES – SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE**

**CONSIDÉRANT QUE**

les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., c.S-2.3), la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c.C-19) et le Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c.C-27.1);

**CONSIDÉRANT QUE**

la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE**

la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes

et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**CONSIDÉRANT QUE** la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») pour : (i) préparer et mettre en oeuvre les Services aux Personnes sinistrées (tels que définis ci-après) lors de Sinistres (tels que définis ci-après); et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

**CONSIDÉRANT QUE** les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Ville/Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Céline Prigent  
Appuyé par François St-Cyr  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Michel Morneau, à signer l'entente de services aux personnes sinistrées – Société canadienne de la Croix rouge d'une durée de 2 ans telle que déposée.

2024-09-265

**10.2 ACHAT DU CAMION DE POMPIER - RATIFICATION**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2024-08-239;

**CONSIDÉRANT** la demande de prix auprès de fournisseurs;

**CONSIDÉRANT QUE** les offres financières se détaillent comme suit :

GM de Châteauguay :	75 671.50\$
Viau Ford :	77 730.50\$
LA pérade :	73 000.00\$
Solution Ford :	71 977.50\$

**CONSIDÉRANT** les différents critères de sélection;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par François St-Cyr  
Appuyé par Daniel Proulx  
Adoptée à l'unanimité

**DE RATIFIER** l'acquisition du camion de pompier 1 119 du fournisseur Solution Ford Châteauguay au montant de 71 977.50\$ plus les taxes applicables.

**11.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2024-09-266

**11.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO PIIA2024-271, POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE, SUR LE LOT #6 448 653, SISE AU 24 RUE DU MADELEINE-MARCHAND**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale entrée en vigueur le 27 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande en s'appuyant sur les objectifs et critères du règlement de PIIA2016-455;

**CONSIDÉRANT** l'avis technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA2024-271, ayant pour objet de permettre l'implantation d'une construction neuve, soit pour des fins d'habitation unifamiliale isolée au 24 rue Madeleine-Marchand, est conforme aux critères du chapitre 5 relatif au secteur des Grandes-Artères;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Daniel Proulx  
Appuyé par François St-Cyr  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une maison unifamiliale isolée sur le lot # 6 448 653, sise au 24 rue Madeleine-Marchand et selon les plans réalisés par L'Établi – Architecture et Design, référence #22-704B, datés du 2 mai 2022.

**QUE** les conditions suivantes soient respectées :

- 1) Planter quatre (4) arbres dans la servitude de non-abattage d'arbres, et un (1) arbre en cour avant, afin de reconstituer la canopée.
- 2) Prévoir une (1) mesure de gestion des eaux pluviales, pour chaque type de surface imperméable suivante, afin de ralentir l'écoulement vers l'extérieur des limites du terrain:
  - a. pour un stationnement et un chemin d'accès pour véhicules: revêtement perméable (asphalte ou pavé uni perméable, gravier), noue végétalisée ou dalot de roche de rivière;
  - b. pour une toiture et gouttière : bassin de rétention, jardin pluvial ou baril d'accumulation d'eau.
- 3) Limiter la pente du niveau fini du sol à un maximum de 2%, y compris l'entrée de stationnement, entre le point le plus haut du terrain et la rue, afin de ralentir l'écoulement des eaux de surface et éviter le rehaussement des bâtiments.

2024-09-267

**11.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO PIIA2024-274, POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE, SUR LE LOT #5 141200, SISE AU 38 RUE DU PARC-GENDRON**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale entrée en vigueur le 27 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande en s'appuyant sur les objectifs et critères du règlement de PIIA2016-455;

**CONSIDÉRANT** l'avis technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA2024-274, ayant pour objet de permettre l'implantation d'une construction neuve, soit pour des fins d'habitation unifamiliale isolée au 38 rue du Parc Gendron, est conforme aux critères du chapitre 5 relatif au secteur des Grandes-Artères;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Daniel Proulx  
Appuyé par Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA2024-274, pour la construction d'une maison unifamiliale isolée sur le lot # 5 141 200, sise au 38 rue du Parc-Gendron et selon les plans réalisés par Simon-Pierre Demers, technologue professionnel en architecture, datés du 7 août 2024.

**QUE** les conditions suivantes soient respectées :

- 1) Planter trois (3) arbres sur le terrain, afin de compenser pour les arbres abattus;
- 2) Limiter la pente du niveau fini du sol à un maximum de 2%, y compris l'entrée de stationnement, entre le point le plus haut du terrain et la rue, afin de ralentir l'écoulement des eaux de surface et éviter le rehaussement des bâtiments.

2024-09-268

**11.3 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO PIIA2024-285, POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE EXISTANTE, SUR LE LOT #5 141 366, SISE AU 844 CHEMIN DU LAC SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale entrée en vigueur le 27 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande en s'appuyant sur les objectifs et critères du règlement de PIIA2016-455;

**CONSIDÉRANT** l'avis technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA2024-285, ayant pour objet de permettre l'agrandissement d'une construction existante, soit pour des fins d'habitation unifamiliale isolée au 844 ch. du Lac Saint-Louis, est conforme aux critères du chapitre 4 relatif aux secteurs d'intérêt paysager et patrimonial;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Daniel Proulx  
Appuyé par Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA2024-285, pour permettre l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée sur le lot # 5 141 366, sise au 844 ch. du Lac Saint-Louis et selon les plans réalisés par Hugo Castonguay, technologue professionnel, inscrit au dossier # 24605 et datés du 31 juillet 2024.

**QUE** les conditions suivantes soient respectées :

- 1) Le matériau de revêtement de la toiture de l'extension soit similaire à celui du bâtiment initial;
- 2) Fournir une image couleur (3D ou élévation) de l'extension, pour l'émission du permis;
- 3) Planter un (1) arbre par arbre abattu, ailleurs sur le terrain;
- 4) Maintenir l'espace situé à l'entrée du garage, en gravier.

2024-09-269

**11.4 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO PIIA2024-286, POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE, SUR LE LOT #6 448 660, SISE AU 38 RUE DU MADELEINE-MARCHAND**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale entrée en vigueur le 27 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande en s'appuyant sur les objectifs et critères du règlement de PIIA2016-455;

**CONSIDÉRANT** l'avis technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA2024-286, ayant pour objet de permettre l'implantation d'une construction neuve, soit pour des fins d'habitation unifamiliale isolée au 38 rue Madeleine-Marchand, est conforme aux critères du chapitre 5 relatif au secteur des Grandes-Artères;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Daniel Proulx  
Appuyé par Réjean Labrie  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA2024-286, pour la construction d'une maison unifamiliale isolée sur le lot # 6 448 660, sise au 38 rue Madeleine-Marchand et selon les plans réalisés par Claude Millette, technologue, datés de juin 2024

**QUE** les conditions suivantes soient respectées :

- 1) Planter quatre (4) arbres dans la servitude de non-abattage d'arbres, et un (1) arbre en cour avant, afin de reconstituer la canopée.
- 2) Prévoir une (1) mesure de gestion des eaux pluviales, pour chaque type de surface imperméable suivante, afin de ralentir l'écoulement vers l'extérieur des limites du terrain :
  - a. pour un stationnement et un chemin d'accès pour véhicules : revêtement perméable (asphalte ou pavé uni perméable, gravier), noue végétalisée ou dalot de roche de rivière;
  - b. pour une toiture et gouttière : bassin de rétention, jardin pluvial ou baril d'accumulation d'eau.
- 3) Limiter la pente du niveau fini du sol à un maximum de 2%, y compris l'entrée de stationnement, entre le point le plus haut du terrain et la rue, afin de ralentir l'écoulement des eaux de surface et éviter le rehaussement des bâtiments.
- 4) Fournir, avant l'émission du permis, une image couleur du bâtiment (3D ou élévation avant), concordante aux plans.

## **12.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucun point.

## **13.0 INFORMATION AUX CITOYENS**

Monsieur le maire et les élus présentent différents dossiers.

## **14.0 RETOUR SUR LES QUESTIONS DU PUBLIC DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Monsieur le maire Kevin Boyle fait un bref retour sur les questions du public.

## **15.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Il est proposé par Réjean Labrie  
Appuyé par Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** la présente séance soit et est levée ; il est 20h54.

---

**KEVIN BOYLE MAIRE**

---

**MICHEL MORNEAU, MAP. URB.,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER TRÉSORIER**